



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 15/07/24

ARRETE DU MAIRE N°2024-270

REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN BARNUM DEVANT 'TOP FISHING

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route modifié par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal 46/2011 règlementant la durée de stationnement sur la commune

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public

VU la demande formulée par Monsieur Daniel CIONINI gérant de la STE TOP FISHING domicilié 33 Avenue Albert Camus 13960 Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver un emplacement situé au 33 avenue Albert Camus 13960 Sausset les Pins pour y installer un barnum à l'occasion d'une journée porte ouverte

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel CIONINI est autorisé à occuper le domaine public en vue d'une journée porte ouverte qui aura lieu devant son établissement « TOP FISHING » sis 33 Avenue Albert Camus 13960 Sausset les Pins.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 13 juillet 2024 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de la Voirie.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

L'installateur laissera un passage accessible pour la circulation des piétons et notamment des Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 4 : Monsieur Daniel CIONINI devra s'acquitter d'une redevance d'un montant total de 42 €

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. (Si règlement par chèque, merci d'établir à l'ordre du Trésor Public)

ARTICLE 5 : Monsieur Daniel CIONINI veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

En cas de dégradation de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de Monsieur Daniel CIONINI.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 10 juillet 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND